



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 08 Juillet 2015

Date de la convocation 23 Juin 2015	Heure de la séance 17 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – PAULHAN
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, Mme BENARD Bénédicte, CEYRAS : Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, Mme BLANQUET Elisabeth, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie, Mme GREGOIRE Arielle, FONTES : M.BRUN Olivier, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme GAVINET Isabelle, M.DUPONT Laurent, PERET : M.AZAM Joël, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENEUVETTE : M.BOUTELOUP Rémy.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.FAVIER Marc à M.REVEL Claude, M.BARON Bernard à M.RUIZ Salvador, Mme PRULHIERE Yolande à Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, M.DÔ Laurent à Mme BARRE Berthe, Mme OLLIE Sophie à Mme REVERTE Françoise, M.PONCE Yvan à Mme ROBERT Laure, Mme MALMON Sylvie à M.BARDEAU Francis,</p>

Objet : Fixation du chef-lieu provisoire de la nouvelle Région – Concertation

Monsieur LACROIX rapporte :

La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, procède au regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'article 2 de ce texte prévoit la désignation d'un chef-lieu provisoire de la future collectivité, par décret pris avant le 31 décembre 2015.

Par courrier du 27 avril 2015, Monsieur le Préfet a transmis au Président de la Région Languedoc-Roussillon, le projet de décret qui prévoit la désignation de la commune de TOULOUSE comme chef-lieu provisoire de la nouvelle région.

En application des textes, le Conseil régional du Languedoc-Roussillon dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur la désignation du chef-lieu provisoire, après concertation avec les représentants des collectivités territoriales, soit au plus tard le 27 juillet 2015.

Monsieur le Président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon a donc, par courrier du 12 juin 2015, transmis le projet de décret portant fixation du chef-lieu provisoire de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et sollicité l'avis, favorable ou défavorable, de la Communauté de communes (document en annexe).

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

EMET un avis favorable au projet de décret qui prévoit la désignation de la commune de TOULOUSE comme chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20150710-2015-07-08-18-DE
Date de télétransmission : 16/07/2015
Date de réception préfecture : 16/07/2015